

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

### DÉCISION

#### **23-2023 Prestation d'accompagnement budgétaire et financier des structures d'accueil gérées par l'Association Familiale des Baronnie**

Le Président de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP)

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 accompagné de ses annexes ;

**Vu** les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 mise en place entre la CCBDP et l'Association Familiale des Baronnie (AFB) ;

**Considérant** la nécessité pour l'AFB, dans le cadre d'une prestation d'accompagnement, de bâtir un budget sur 3 ans pour chacune des deux structures qu'elle gère : le multi-accueil Les Souris Vertes et le centre de loisirs Le Chat Botté ;

**Considérant** la proposition de Patricia DARELLIS Consultant comprenant une prestation d'accompagnement budgétaire et financier et la rédaction des rapports de présentation ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer le devis de Patricia DARELLIS Consultant correspondant, hors réunions, à un forfait/temps de 6 jours pour l'ensemble de la prestation d'étude (soit 3 jours par structure), y compris la rédaction des supports de présentation. S'y ajouteront les honoraires correspondant à la tenue des réunions ;

#### **ARTICLE 2**

Le coût total de la prestation s'élève à 6 787,50 € HT soit 8 145,00 € TTC (TVA 20 %). Le montant de la prestation d'étude sera facturé de 40 % après la réunion n°1, le solde intervenant à l'issue de la restitution finale. Les réunions seront facturées au fur et à mesure de leur tenue.

#### **ARTICLE 3**

Les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'article 6226 (50/50 sur le 64-400 et 421-1000)

#### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 23 novembre 2023

**Le Président,**  
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 04/12/2023  
Mise en ligne le : 04/12/2023